RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 5ADC95F3-6290-819B-8253-EBAA42133B1B

19 FORMATION - (CFLD)
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 10 000 €
SIEGE SOCIAL : 34 RUE HENRI REY ZA BRIFFAUT
26000 VALENCE

« Pour copie certifiée conforme »
La Sté JEDY représentée par
M. Emmanuel COQUOIN

[redacted] **47 745 028 RCS ROMANS**

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 05 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le cinq octobre,
A 14 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation faite par la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société JEDY, représentée par son Directeur Général M. Emmanuel COQUOIN, préside la séance en qualité de présidente.

M. Dorian DAUVIER agissant en qualité de représentant de la SAS DDS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 500 actions sur les 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La société CABINET RF AUDIT ET REVISION, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est excusée.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les statuts sociaux,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis la présidence déclare que son rapport et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidence rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Questions Diverses,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Docusign Envelope ID: 5ADC95F3-6290-819B-8253-EBAA42133B1B

Enfin le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social de la société afin d'y voir mentionnées et décrites de manière plus précise, les activités d'aide à l'insertion et la réinsertion professionnel et d'aide et accompagnement à l'apprentissage. En conséquence l'article 2 des statuts relatif à l'objet social sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 : OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :
- L'enseignement des langues et l'organisation de stages de formation administrative, les activités de traduction de documents divers, l'enseignement de cours de langues,
- L'étude et l'application de tests psychologiques et la réalisation de bilans pédagogiques personnalisés,
- L'enseignement sur micro-ordinateurs,
- Soutien scolaire et la préparation aux examens,
- Enseignements individuels ou collectifs,
- La formation pour favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents, niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.
- Les prestations ayant pour objet le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance,
- La vente de matériel relatif aux activités ci-dessus.
- Les prestations commerciales et d'ingénierie de la formation, les prestations de conseil auprès de toutes personnes physiques, morales, associations de droit public ou privé en matière de gestion, recrutement, développement de projets,
- Toute activité de centre de formation dispensant les actions mentionnées dans le Code du Travail et ayant pour mission : l'accompagnement des personnes, y compris en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel. Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation qu'en entreprise en proposant des adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage.
- D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur,
- D'assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre formateurs et maîtres d'apprentissage.
- Et d'une manière générale, toutes actions de formation, de conseils, dans tous les domaines directement ou en sous-traitance.
- La participation dans toutes entreprises similaires,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, marques concernant ces activités,

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières et plus généralement toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à cet objet et pouvant contribuer au développement de la société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 5ADC95F3-6290-819B-8253-EBAA42133B1B

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.